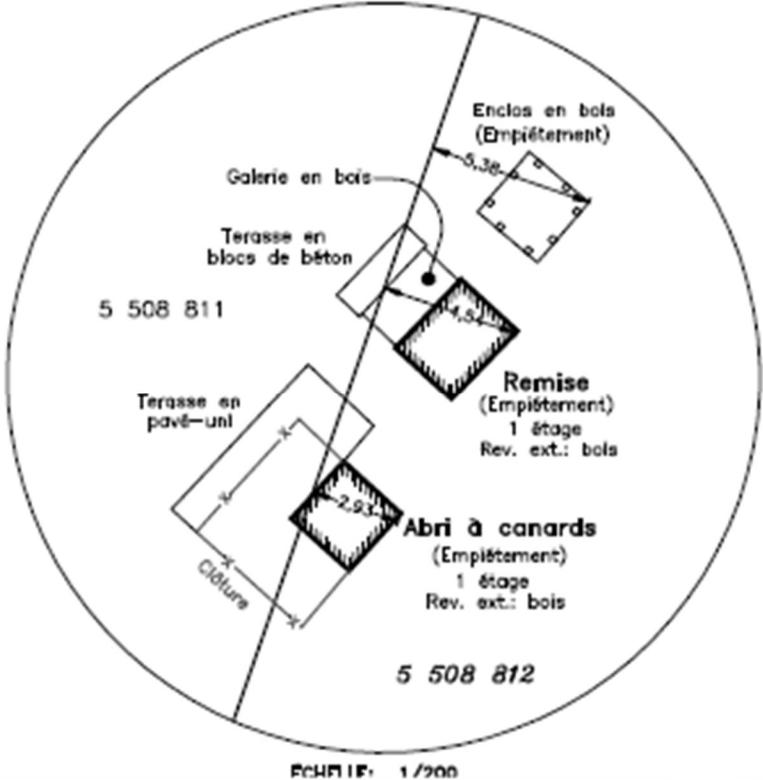


PROBLÉMATIQUES – SERVICE DE L'URBANISME (Séance de novembre 2020)

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
169	Anik Malette 6, avenue des Amiraux	Quai non conforme Superficie : excédent de 12.7 m ²	<p>09.10.2019 Inspection le 9 octobre 2019 vers 10:30 AM, aucun changement n'a été fait sur le quai afin de le rendre conforme au permis émis 2017-042 et ce contrairement aux affirmations faites par M. Maxime Ouimet. Constat émis le 9 octobre 2019. En attente du jugement.</p> <p>10.02.2020 Discussion avec Me Fournier et transmission des plans et du permis.</p> <p>23.03.2020 Me Fournier me confirme par téléphone que Mme Malette a plaidé coupable et a payé son constat. Une lettre lui sera envoyée lui demandant de se conformer pour la fin mai.</p> <p>08.04.2020 Courriel envoyé à Mme Malette pour l'informer qu'une inspection aura lieu le 29 mai 2020, afin de vérifier si le quai est de dimension réglementaire et conforme au permis émis.</p> <p>29.05.2020 Inspection à 13 h 55, constaté que le quai, qui avait une superficie de 49.86mc en octobre 2019, est maintenant à 48.63mc (enlèvement de la rampe de motomarine), soit 7.63 mc de plus que le règlement de zonage 2006-493 article 6.1.3.7 alinéa (3) le permet, soit un maximum de 41mc. Émission d'un constat d'infraction (récidive).</p> <p>30.06.2020 Constat en traitement.</p>
172	Ian Turner 8, avenue des Ducs	Ouverture de la glace dans le lac en hiver 2020	<p>29.05.2020 Inspection à 15 h 05. Rencontre M. Turner et lui explique la situation de l'ouverture de la glace sur le lac l'hiver passé devant sa résidence. M. Turner m'informe qu'il avait observé lui-même la situation et croyait à une source d'eau chaude provenant du fond du lac. Nous avons regardé la possibilité de trouver des tuyaux allant au lac de son côté et celui du voisin et n'avons rien trouvé. Selon lui, probablement un phénomène naturel.</p> <p>30.06.2020 Revoir hiver 2021 si récidive.</p>
173	Julie Godin 5, avenue des Hirondelles	Construction d'un module de jeux d'enfant et bâtiment accessoire	<p>22.07.2020 Inspection à 15 h 15 au 5, avenue des Hirondelles, j'ai constaté la construction d'un module de jeux d'enfants et d'un bâtiment accessoire sans permis. Remis un arrêt des travaux et envoyé courriel le 24.07.2020 mentionnant les items nécessaires à recevoir : certificat de localisation, plan de construction à l'échelle, remettre formulaire de demande de permis</p> <p>09.09.2020 Aucun document reçu, suivi à faire.</p> <p>05.11.2020 Réception des plans de construction du cabanon, pergola, galerie d'été et jeu d'enfant</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
174	Camille Halaby (Jane Zurub) 200, chemin Estérel	Construction d'un pilier en béton dans l'emprise de la rue	<p>22.07.2020 Inspection à 10 h 30 au 200, chemin d'Estérel, j'ai constaté la construction d'un pilier de béton dans l'emprise du chemin. Rencontre prévue avec les propriétaires, remis arrêt des travaux sur le lot 5 508 726. Le pilier devra être enlevé. Le propriétaire demande s'il a le droit de faire une demande au Conseil étant donné sa capacité physique restreinte.</p> <p>29.08.2020 Réception d'une note du Dr. de M. Halaby pour appuyer le fait qu'il doit installer une signalisation claire de son adresse civique pour les services d'urgence au besoin.</p> <p>14.10.2020 Discussion téléphonique, explique la situation, je lui demande d'enlever la haie et la colonne pour le 15 novembre 2020.</p> <p>06.11.2020 Réception d'une lettre de M. Hallaby demandant une proposition de prolongation pour le 16 mai 2021.</p> <p>10.11.2020 Émission d'un constat d'infraction à Mme Jane Zurub (propriétaire) au 200, chemin d'Estérel. Infraction constatée le 22.07.2020.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div data-bbox="1088 673 1706 1274" data-label="Image"> <p>CHUM Centre Hospitalier Université Montréal</p> <p>ORDONNANCE EXTERNE</p> <p>Date de l'ordonnance : 2020-08-29</p> <p>Rx :</p> <p style="text-align: center;">A qui de droit,</p> <p>En lien avec la condition neurologique dégénérative de Mr Halaby, son milieu de vie nécessite tous les aménagements nécessaires afin d'assurer sa sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de sa résidence. Pour les mêmes raisons, une signalisation claire devant sa demeure est requise afin de faciliter la venue des services d'urgences si ceci devenait nécessaire dans le futur.</p> <p>NOM : <u>NORMAND BLAIS, MD</u></p> <p>SIGNATURE : _____</p> <p>NUMÉRO DE PERMIS : <u>94270</u></p> <p>O.T.O.V (SI APPLICABLE) :</p> </div> <div data-bbox="1714 630 2526 1286" data-label="Image"> </div> </div>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
175	The Cristofaro Family Trust 2, avenue d'Amiens	Construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 508 811 ayant empiètement sur le lot 5 508 812 (Parc Lucie-et-Robert-Lavigne), plus un autre bâtiment accessoire qui se trouve complètement sur le lot de la Ville.	 <p>À prévoir : Informer le propriétaire de la situation et demander les corrections nécessaires.</p>